

Séance du 12 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°2 de 2018 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale
5. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale
6. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Modification budgétaire 2018 n°1
7. Affaires Générales - ORES Assets : Assemblée Générale ordinaire du 22 novembre 2018
8. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale du 26 novembre 2018
9. Affaires Générales - BEP Bureau Economique : Assemblée Générale du 27 novembre 2018
10. Affaires Générales - BEP Expansion Economique : Assemblée Générale du 27 novembre 2018
11. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 27 novembre 2018
12. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018
13. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018
14. Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale du 28 novembre 2018
15. Affaires Générales : Règlement-taxe : additionnels à l'IPP - Exercice 2019
16. Affaires Générales: Règlement-taxe : additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019
17. Affaires Générales: Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - budget 2019
18. Affaires générales : Règlement taxe relative à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2019
19. Finances : Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2018
20. Cohésion sociale : Convention de partenariat avec l'association Espace Livres - Avenant n°2 - Approbation
21. Cadre de Vie : Installation de panneaux solaires photovoltaïques à la MMS. Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
22. Cadre de Vie : Réfections diverses sur le réseau d'égouttage communal : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
23. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz - Ratification
24. Affaires Générales - Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL : Assemblée Générale du 22 novembre 2018 - Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal
25. Affaires Générales - Intercommunale : IMIO - Assemblées Générales du 28 novembre 2018 - Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal
26. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 29 novembre 2018 - Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal
27. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

28. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
29. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 01/09/2018 au 30/09/2018 - 8P - ratification
30. Enseignement: Remplacement à partir du 05/09/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire – ratification
31. Enseignement - Remplacement à partir du 05/10/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - ratification
32. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Professeur d'anglais du 03-09-18 au 30-09-18 - 2P - ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Professeur de citoyenneté du 03-09-18 au 30-09-18 - 3P - ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 12P rempl. + 2P reliquat
35. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 12P - remplacement - ratification

36. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 24P - remplacement - ratification
37. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 24P rempl. - ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 24P rempl. - ratification
39. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 24P rempl. - ratification
40. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Institutrice temporaire du 03-09-18 au 30-09-18 - 24P - ratification
41. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Maître spécial de citoyenneté du 03-09-18 au 30-09-18 - 18P - ratification
42. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Professeure de néerlandais du 03-09-18 au 30-09-18 - 2P - ratification
43. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Professeure de néerlandais du 03-09-18 au 30-09-18 - 4P - ratification
44. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation - Maître spécial de religion catholique du 03-09-18 au 30-09-18 - 7P - ratification

Etaient présents :

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président
MM. ~~O. ROMAIN~~, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX,
B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-LABRASSINE, D. SOTTIAU, ~~L. DOUMONT-HENNE~~,
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, LEEMANS-BEELEN M., Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. ROMAIN et Mme DOUMONT-HENNE sont excusés.

La séance est ouverte à 19h36 par Monsieur le Président.

La séance du Conseil communal a été précédée à 19h00 par la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation de la note de politique générale
- Présentation du budget de l'exercice 2019.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 août est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre de la Mobilité, en date du 20 juillet 2018, a arrêté la limitation de vitesse à 70km/h sur un tronçon de la N 273, rue Bois du Loup.
- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 14 septembre 2018, a conclu à la légalité de la délibération du 16 juillet 2018 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 24 septembre 2018, a approuvé les délibérations du Conseil communal du 20 août 2018 décidant l'approbation de la redevance sur la délivrance par l'administration communale du livre "Sombrefre 1914-1918" et ce dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée.
- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 25 septembre 2018, a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil communal du 16 juillet 2018.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 03 août 2018: stationnement d'un bus - Place de Damvillers - secteur de Ligny
- 03 août 2018: Lès Rôleus d'Sombreffe - secteur de Sombreffe
- 03 août 2018: Festivités de la mi-août - Place du Stain - secteur de Sombreffe
- 07 août 2018: Risque d'inondation - rue Encombrie - secteur de Sombreffe
- 07 août 2018: Enduisage - secteur de Boignée
- 09 août 2018: Fête de quartier - Veille Maison - secteur de Sombreffe
- 13 août 2018: Risque d'inondation - rue Encombrie - secteur de Sombreffe
- 14 août 2018: BinckBank Tour 2018 - entité
- 17 août 2018: Réparation des pavages - rue de Bothey - secteur de Tongrinne
- 27 août 2018: Installation de chantier - chaussée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 27 août 2018: Marquage de la piste de circulation pour la sensibilisation des écoles à la sécurité routière - Place Baudouin - secteur de Sombreffe
- 10 septembre 2018: Fête de la Saint Lambert - Place de Ligny - secteur de Ligny
- 25 septembre 2018: Déchargement de meubles - Rue du Comté - secteur de Ligny
- 26 septembre 2018: Échappée belge en Wallonie
- 01 octobre 2018: Raccordement ORES - rue des Hurchets - secteur de Sombreffe
- 02 octobre 2018: La Gustave en Fête - secteur de Sombreffe
- 02 octobre 2018: Interdiction de stationner (départ car) - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 02 octobre 2018: Interdiction de stationner (retour car) - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 03 octobre 2018: Interdiction de stationner - Rue Fiévet - secteur de Sombreffe
- 03 octobre 2018: Installation de chantier - rue du Comté - secteur de Ligny
- 09 octobre 2018: Piste de circulation - Place Baudouin - secteur de Sombreffe
- 09 octobre 2018: Aînés aux urnes - interdiction de stationner - secteur de Tongrinne
- 09 octobre 2018: Aînés aux urnes - interdiction de stationner - secteur de Sombreffe
- 09 octobre 2018: Aînés aux urnes - interdiction de stationner - secteur de Boignée
- 09 octobre 2018: Aînés aux urnes - interdiction de stationner - secteur de Ligny
- 09 octobre 2018: Installation de chantier - rues Stain et Tienne de Mont - secteur de Sombreffe
- 17 octobre 2018: Pose d'infrastructure Proximus - rue Bois du Loup - secteur de Ligny
- 23 octobre 2018: Installation de chantier - chaussée de Namur - secteur de Tongrinne
- 25 octobre 2018: Interdiction de stationner et de circulation piétonne - rue du Grand Central - secteur de Ligny

OBJET N°4 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°2 de 2018 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2017 approuvant le budget 2018 du C.P.A.S. de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2018 approuvant la modification budgétaire 2018 n°1 du C.P.A.S. de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 23 octobre 2018 relative à la modification budgétaire n°2 de 2018 ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu l'avis de légalité n° 06/2018 de Monsieur le Receveur régional, Christophe Melin ;

Oui Madame la Présidente dans ses commentaires des deux modifications budgétaires ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du CPAS, des crédits doivent être ajoutés et adaptés ;

Considérant qu'il y a lieu, au service ordinaire de réactualiser certains articles de dépenses et de recettes excédentaires ou en voie de dépassement ;

Considérant que ces modifications budgétaires s'équilibrent sans augmentation de la dotation communale, sans emprunt ni subvention ;

Considérant que la modification budgétaire N°2 de 2018 du centre public d'action sociale a été transmise le 26 octobre 2018 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 26/10/2018 ;

Considérant l'avis de légalité "positif" daté du 29/10/2018 de la Directrice financière sur la présente délibération rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal
DECIDE, par 9 voix pour, 0 contre et 6 abstentions :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2018:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	2.070.911,58	2.070.911,58	
Augmentation	4.848,00	36.195,19	-31.347,19
Diminution	54.273,86	85.621,05	31.347,17
Résultat	2.021.485,72	2.021.485,72	0,00

Article 2:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

Intervention :

Mme DELPORTE et M. RUQUOY ne participent pas à la délibération de ce point.

OBJET N°5 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDCD) ;

Vu la circulaire budgétaire de Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le rapport de la commission du budget visé à l'article 12 du RGCC ;

Attendu que ce projet a été soumis au comité de concertation Commune/CPAS du 10/10/2018, en application de l'article 26 bis de la loi organique des CPAS, qui a émis un avis favorable ;

Attendu que le projet de budget a été transmis à Monsieur Melin, Receveur régional, conformément à l'article L1121-40 du CDCD, que ce dernier a remis un avis favorable ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 23 octobre 2018 relative à l'arrêt du budget 2019 ;

Considérant que le budget 2019 du centre public d'action sociale a été transmis le 26 novembre 2018 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 26/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal
DECIDE, par 9 voix pour, 0 contre et 6 abstentions :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, le budget du service ordinaire de l'exercice 2019:

Recettes exercice propre	1.967.797,24
Dépenses exercice propre	1.976.760,57
Dotation de la commune	756.660,00
Recettes exercices antérieurs	13.723,33
Dépenses exercices antérieurs	0,00

Prélèvement en recettes	57.273,86
Prélèvement en dépenses	62.033,86
Recettes globales	2.038.794,43
Dépenses globales	2.038.794,43
Boni/mali global	0,00

Article 2 :

D'approuver, comme suit, le budget du service extraordinaire de l'exercice 2019:

Recettes exercice propre	0,00
Dépenses exercice propre	157.790,00
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvement en recettes	157.790,00
Prélèvement en dépenses	0,00
Recettes globales	157.790,00
Dépenses globales	157.790,00
Boni/mali global	0,00

Article 3:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

Intervention :

Mme DELPORTE et M. RUQUOY ne participent pas à la délibération de ce point.

OBJET N°6 : Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Modification budgétaire 2018 n°1

En séance publique;

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2017 approuvant le budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée;

Vu la modification budgétaire n°1 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée du 13 septembre 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée a été transmis le 20 septembre 2018 à l'Administration communale;

Considérant que cette modification budgétaire est destinée au remplacement d'une fenêtre située dans le local de la chaufferie;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 24/10/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- DE DONNER un avis favorable à la modification budgétaire n°1 de 2018 établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Majorations	Diminutions	Nv montants
Budget initial	26.443,31	26.443,31	4.500,00		30.943,31
Modification budgétaire:					
R25 Subsidés extraordinaires de la communes	0,00		4.500,00		4.500,00
Recettes extraordinaires	6.224,47		4.500,00		10.724,47
D56 Grosses réparations, construction de l'église		0,00	4.500,00		4.500,00
Dépenses ordinaires		0,00	4.500,00		4.500,00

OBJET N°7 : Affaires Générales - ORES Assets : Assemblée Générale ordinaire du 22 novembre 2018

En séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 22 novembre 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégiques, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-ville;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
4. Plan stratégiques;
5. Remboursement de parts R;
6. Nominations statutaires;

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés) ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Daniëlle HALLET
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoît VANDENSCHRIK

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans ce esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 11/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 22 novembre 2018, à savoir :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-ville;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
4. Plan stratégiques;
5. Remboursement de parts R;
6. Nominations statutaires;

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale ORES Assets, au service des travaux et à la Directrice financière.

OBJET N°8 : Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale du 26 novembre 2018

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Olivier ROMAIN
- Madame Catherine KEIMEUL
- Madame Valérie DELPORTE
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Monsieur Etienne BERTRAND

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan Stratégique 2019 ;
2. Budget 2019 ;
3. Indexation participation financière des affiliés ;
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
5. Approbation des PV des Assemblées générales des 25/06/18 et 18/09/18.

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 22/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE du 26 novembre 2018, à savoir :

1. Plan Stratégique 2019 ;
2. Budget 2019 ;
3. Indexation participation financière des affiliés ;
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
5. Approbation des PV des Assemblées générales des 25/06/18 et 18/09/18.

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°9 : Affaires Générales - BEP Bureau Economique : Assemblée Générale du 27 novembre 2018

En séance publique

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Bureau Économique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Daniëlle HALLET
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Etienne BERTRAND

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 23/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Bureau Économique du 27 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Bureau Économique, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°10 : Affaires Générales - BEP Expansion Economique : Assemblée Générale du 27 novembre 2018

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Économique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Daniëlle HALLET
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Etienne BERTRAND

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 23/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Économique du 27 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Expansion Économique, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°11 : Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 27 novembre 2018

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Daniëlle HALLET
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Etienne BERTRAND

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 23/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 27 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Environnement, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018

En séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « INASEP» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Michel LONGUEVILLE
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoît VANDENSCHRIK

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019;
2. Projet de budget 2019;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2019;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019;
6. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des Tarifs à partir du 1er janvier 2019;
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 26/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 28 novembre 2018, à savoir :

1. Évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019.
2. Projet de budget 2019.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2019.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2019.
6. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des Tarifs à partir du 1er janvier 2019.
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°13 : Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S.;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir:
Monsieur Michel LONGUEVILLE ;
Madame Catherine KEIMEUL ;
~~Monsieur Jonathan BURTAUX ;~~
Madame Laurette DOUMONT-HENNE ;
Monsieur Philippe RUCQUOY ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 portant les points suivants:

1. Statuts de l'AISBS - Approbation des modifications
2. Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 portant les points suivants :

1. Remplacement des délégués provinciaux à l'Assemblée Générale, démissionnaires de plein droit (non réélus).
2. Approbation du plan stratégique 2019 de l'AISBS
3. Approbation du budget 2019 de l'AISBS
4. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28.11.2018

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 29/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

§ 1 D'approuver, lors de l'Assemblée générale extraordinaire ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 28 novembre 2018, les points suivants :

1. Statuts de l' AISBS - Approbation des modifications
2. Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

§ 2 D'approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 28 novembre 2018, les points suivants :

- Remplacement des délégués provinciaux à l'Assemblée Générale, démissionnaires de plein droit (non réélus).
- Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28.11.2018

§ 3 De ne pas approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 28 octobre 2018, les points suivants :

- Approbation du plan stratégique 2019 de l' AISBS
- Approbation du budget 2019 de l' AISBS
- Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014-2025

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

Intervention :

Correction apportée lors de l'approbation du PV de la séance lors du Conseil communal du 3 décembre 2018 : la date correcte de l'assemblée générale de l' AISBS est le 28 novembre 2018 (et non octobre).

OBJET N°14 : Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale du 28 novembre 2018

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 par courriel daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. · Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018.
2. · Approbation du Plan Stratégique 2019.
3. · Approbation du Budget 2019.
4. · Fixation des rémunérations et de jetons.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Daniëlle HALLET
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoit VANDENSCHRICK

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 25/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 28 novembre 2018, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 20 juin 2018.
2. Approbation du Plan Stratégique 2019.

3. Approbation du Budget 2019.
4. Fixation des rémunérations et de jetons.

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IDEFIN, aux services Cadre de vie et Finances, ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°15 : Affaires Générales : Règlement-taxe : additionnels à l'IPP - Exercice 2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20/08/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 27/08/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

Il est établi pour l'exercice 2019 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2:

La taxe est fixée à 8% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3:

La présente délibération est transmise au Service des Finances, à la Directrice financière et à la Tutelle.

OBJET N°16 : Affaires Générales: Règlement-taxe : additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu la Circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20/08/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 27/08/2018 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

Il est établi pour l'exercice 2019, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2:

La présente délibération est transmise au Service des Finances, à la Directrice financière et à la Tutelle.

OBJET N°17 : Affaires Générales: Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - budget 2019

En séance publique,

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation d'un conteneur) arrêté par le Conseil communal en sa séance du 12/11/2018 ;

Considérant la nécessité de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Commune ;

Considérant que l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que le service public de gestion des déchets ménagers doit concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 24/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi pour l'année 2019 un taux de couverture de 100% relatif aux coûts en matière de déchets des ménages.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

OBJET N°18 : Affaires générales : Règlement taxe relative à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2019

En séance publique,

Vu les articles L 3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu les articles L 1122-20, alinéa 1er, L 1122-26, § 1er, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3, L 1133-1, L 1133-2 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131, § 1er, 3°, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 et 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992, ainsi que l'article 371 tel que modifié par la loi du 19 mai 2010 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant la nécessité de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Commune ;

Considérant que l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que le service public de gestion des déchets ménagers doit concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Vu l'importance de continuer, au travers de la fiscalité, à promouvoir une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci ;

Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien-être et l'hygiène publique ;

Considérant le passage de la collecte des déchets ménagers et des déchets y assimilés au moyen de conteneurs à puces ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 25/10/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur la proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification. Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Article 2 :

Les taxes visées à l'article 3 du présent règlement :

- sont dues solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif au registre de la population et des étrangers, à une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement ou susceptible de bénéficier des services dans ce domaine. Ces taxes sont établies au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par ménage : l'usager vivant seul ou plusieurs usagers ayant une vie commune ;
- sont dues par tout second résident recensé au 1er janvier de l'exercice d'imposition ayant recours au service de collecte des déchets ménagers et y assimilés ;
- sont établies pour tout lieu d'activités desservi par ledit service et dues par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une activité à caractère lucratif ou non, de quelle que nature que ce soit, ayant recours au service de collecte des déchets ménagers et y assimilés. Lorsqu'une personne physique exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois par le chef de ménage.

Article 3 :

Les taxes sont fixées comme suit :

1. Taxe forfaitaire de base :

- 55,00 euros pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 95,00 euros pour les ménages constitués de plusieurs personnes ;
- 95,00 euros pour les seconds résidents ;

2. Taxe forfaitaire pour les commerces, collectivités, personnes morales et lieux d'activités économiques:

- 95,00 euros pour l'usage d'un conteneur de 140 litres ou de 240 litres ;
- 160,00 euros pour l'usage d'un conteneur de 660 litres ;
- 215,00 euros pour l'usage d'un conteneur de 1100 litres ;

La taxe forfaitaire est calculée par année, tout année commencée est due en entier ;

La taxe forfaitaire est établie au nom du chef de ménage ;

La taxe forfaitaire comprend 18 vidanges (levages), non reportables à l'année suivante ;

La taxe forfaitaire inclut également, un certain nombre par année de kilos de déchets, non reportables à l'année suivante, et qui ne sont donc pas facturés :

- dix kilos pour les isolés ;
- vingt-cinq kilos pour les ménages d'au moins deux personnes.

Cette disposition n'est pas applicable pour les commerces, collectivités, personnes morales et lieux d'activités économiques.

2. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculé :

- Le montant de la taxe sur la vidange des conteneurs de 42 litres, 140 litres et 240 litres est fixé à 1,70 euros à partir de la 19ème vidange ;

- Le montant de la taxe sur la vidange des conteneurs de 660 litres est fixé à 4,53 euros à partir de la 19ème vidange ;
- Le montant de la taxe sur la vidange des conteneurs de 1100 litres est fixé à 7,24 euros à partir de la 19ème vidange ;
- Le montant de la taxe sur le poids des déchets est fixé à 0,24 euros par kilo vidangé ;

La partie proportionnelle de la taxe est due par tout détenteur d'un conteneur à puce électronique fourni par la commune.

Article 4 :

Il est accordé un abattement de la taxe forfaitaire pour tout membre du ménage répondant aux conditions suivantes :

1) bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (R.I.S.) ou équivalent au R.I.S., de la garantie de revenu aux personnes âgées (G.R.A.P.A.) ; de revenus imposables ne dépassant pas le montant du revenu d'intégration sociale, augmenté de 10 %, sur production d'une attestation du C.P.A.S, de l'Office national des Pensions ou de l'Administration des Contributions, suivant le cas ;

2) incontinent, sur production d'un certificat médical ;

3) placé ou colloqué en maisons de repos (y compris les résidences services associées), en institutions hospitalières, dans les maisons de santé et dans les centres psychiatriques, l'exonération est accordée aux personnes placées ou colloquées pour autant que la durée totale du séjour atteigne 6 mois au moins, et sur présentation d'une attestation en bonne et due forme.

Cet abattement, qui sera déduit du montant de la taxe forfaitaire sur production de toute pièce probante à remettre pour chaque exercice au service taxateur s'élève à :

- 30 euros pour les isolés ;
- 50 euros pour les ménages ;

Il n'est accordé qu'un seul abattement par ménage.

Article 5 :

La taxe est perçue par voie de rôle selon les modalités suivantes :

- la taxe forfaitaire est établie annuellement sur base de la situation au 1er janvier de l'exercice concerné ;
- la taxe proportionnelle est établie suivant calcul des collectes et poids des déchets, sans préjudice de la faculté pour l'Administration communale de percevoir annuellement ou semestriellement.

Article 6 :

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 7 :

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal. Le délai de réclamation commence à courir à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit.

Elle doit être motivée ; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1. les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
2. l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Article 8 :

La présente décision sera transmise, aux fins d'approbation, aux autorités de Tutelle.

Article 9:

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°19 : Finances : Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2018

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ou créées ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30/10/2018 ;

Vu l'avis "positif" de la Directrice financière en date du 31/10/2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal

DECIDE, à 10 voix pour, 0 contre et 7 abstentions sur l'ordinaire, et, à l'unanimité sur l'extraordinaire :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.612.891,37	1.986.537,79
Dépenses exercice proprement dit	8.611.949,30	2.442.441,54
Boni/Mali exercice proprement dit	942,07	-455.903,75
Recettes exercices antérieurs	1.780.648,63	3.522.366,21
Dépenses exercices antérieurs	75.781,27	4.181.246,73
Boni/Mali exercices antérieurs	1.704.867,36	-658.880,52
Prélèvements en recettes	0,00	1.151.983,70
Prélèvements en dépenses	537.817,69	37.199,43
Recettes globales	10.393.540,00	6.660.887,70
Dépenses globales	9.225.548,26	6.660.887,70
Boni/Mali global	1.167.991,74	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'église de Boignée	14.537,77	12/11/2018

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°20 : Cohésion sociale : Convention de partenariat avec l'association Espace Livres - Avenant n°2 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 3° et 8° ;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2015 relative au planning d'occupation des locaux de la Maison Multiservices de Ligny ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 mai 2015, d'approuver la convention de partenariat avec Espace Livres et de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et Espace Livres datée du 04 juin 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2018 au sujet du soutien à la lecture dans les écoles à Ligny ;

Vu la proposition d'adapter la convention afin que les institutrices puissent emprunter des livres pour leur classe et d'autre part, inciter les élèves à fréquenter la bibliothèque de Ligny ;

Considérant qu'espace Livres ouvrira les 2ème et 4ème vendredis du mois de 9h30 à 11h45 ;

Considérant qu'en contrepartie, la Commune prendra en charge le coût de l'emprunt des livres par le personnel enseignant dans le cadre de l'axe 4 du Plan de Cohésion Sociale relatif au soutien à la culture ;

Considérant que la dépense est estimée à 192,20 € et pourra être prise sur l'article 840105/124-48 ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 24/10/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

D'approuver l'avenant n°2 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux intéressés, au service Cohésion sociale, au service des affaires générales et à la Directrice financière.

Intervention:

M. SOTTIAU est absent au moment de la délibération de ce point. Mme HALLET ne participe pas à la délibération de ce point.

Observation :

Mr Sottiau sort de séance à 20h12 et rentre en séance à 20h13.

OBJET N°21 : Cadre de Vie : Installation de panneaux solaires photovoltaïques à la MMS. Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 .

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la Maison Multi-Services, rue Haute n°5 à 5140 Ligny ;

Considérant l'estimation du marché évaluée à 20.000,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en première modification budgétaire à l'article 760/724-60 (n° de projet 20180097) ;

Vu l'avis "positif" de la Directrice financière remis en date du 17/10/2018;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. De passer un marché de travaux estimé à 20.000,00 € TVAC pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la Maison Multiservice de Ligny, rue Haute n°5 à 5140 Ligny.

Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 760/724-60 (n° de projet 20180097).

Article 4. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5. De transmettre la présente délibération aux Services Cadre de vie, Cohésion sociale, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°22 : Cadre de Vie : Réfections diverses sur le réseau d'égouttage communal : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif aux réfections diverses de l'égouttage à Sombreffe ;

Considérant qu'un montant de 20.000,00 € est inscrit au budget 2018 à l'article 877/732-60 (20180088) pour les réfections diverses de l'égouttage à Sombreffe ;

Considérant l'avis sollicité auprès de la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 24/10/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché estimé à 19.916,60 € TVAC pour des réfections diverses sur le réseau d'égouttage à Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 877/732-60 (20180088) du budget 2018.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°23 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz - Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, d) ii) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 octobre 2018 de voter un crédit spécial d'urgence de 5.000,00 € pour le remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz ;

Considérant que cette décision a été prise pour rendre le tracteur Deutz 100% opérationnel pour les gardes hivernales et éviter ainsi des soucis au niveau de la sécurité publique en cas de mauvais temps ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 24/10/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal :
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er.
De ratifier la décision du Collège communal du 24 octobre 2018 relatif au vote d'un crédit spécial d'urgence pour le remplacement de l'embrayage du tracteur Deutz.
Article 2.
La présente délibération sera transmise au service cadre de vie, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°24 : Affaires Générales - Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL : Assemblée Générale du 22 novembre 2018 - Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée au Contrat de Rivière Sambre & Affluents;

Vu les statuts du Contrat de Rivière Sambre & Affluents;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2013 de désigner Monsieur ROMAIN Olivier comme représentant au sein de l'Assemblée générale Contrat de Rivière Sambre & Affluents;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

1. Approbation des PV de l'AG extraordinaire et ordinaire du 1er mars 2018;
2. Comptabilité: Approbation du Budget 2019;
3. Agenda du PA 2020-2022 et nouveau calcul des quotes-parts communales;
4. Approbation des modifications de représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale;
- a. Modifications de représentations à l'Assemblée Générale
 - Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est remplacé par Madame Candy FIERENS en qualité de membre effectif en représentation de la commune de Pont-à-Celles
 - Monsieur Frédéric MOREAU est remplacé par Monsieur Bernard MEUTER en qualité de membre effectif en représentation de la commune de Fosses-la-Ville
 - Monsieur Frédéric MOREAU est membre effectif en tant que représentant de la Province de Namur
 - Monsieur Maxime LARA GARCIA est désigné en qualité de membre suppléant en représentation de la commune de Fosses-la-Ville
- b. Aucune modification de représentation au Conseil d'Administration
5. Présentation de l'appel à projet pour les JWE;
6. Présentation des actions de l'année 2018;
7. Divers;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 05/11/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Contrat de Rivière Sambre & Affluents du 22 novembre 2018 à savoir :

1. Approbation des PV de l'AG extraordinaire et ordinaire du 1er mars 2018;
2. Comptabilité: Approbation du Budget 2019;
3. Agenda du PA 2020-2022 et nouveau calcul des quotes-parts communales;
4. Approbation des modifications de représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale;
- a. Modifications de représentations à l'Assemblée Générale
 - Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est remplacé par Madame Candy FIERENS en qualité de membre effectif en représentation de la commune de Pont-à-Celles
 - Monsieur Frédéric MOREAU est remplacé par Monsieur Bernard MEUTER en qualité de membre effectif en représentation de la commune de Fosses-la-Ville
 - Monsieur Frédéric MOREAU est membre effectif en tant que représentant de la Province de Namur
 - Monsieur Maxime LARA GARCIA est désigné en qualité de membre suppléant en représentation de la commune de Fosses-la-Ville
- b. Aucune modification de représentation au Conseil d'Administration
5. Présentation de l'appel à projet pour les JWE;

6. Présentation des actions de l'année 2018;

7. Divers;

Article 2 :

De charger son Délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018;

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°25 : Affaires Générales - Intercommunale : IMIO - Assemblées Générales du 28 novembre 2018 - Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1512-3 et 1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « IMIO » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Michel LONGUEVILLE
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Monsieur Philippe RUQUOY

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;
4. Nomination d'administrateur;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits.
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
4. Nomination d'administrateur.

Article 2 :

D'approuver la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale IMIO :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 3:

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°26 : Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 29 novembre 2018 - Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2016 de souscrire des parts dans l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 - 2019;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame KEIMEUL Catherine
- Monsieur BRIDOUX Christian
- Monsieur LECONTE Philippe
- Monsieur PLENNEVAUX Emile
- Monsieur GAGGIOLLI Luigi

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 05/11/2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 29 novembre 2018, à savoir :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 - 2019.

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

OBJET N°27 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons reçu aucune question orale des Conseillers communaux.

La séance est clôturée à 20h20 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

P. LECONTE